

Position du "groupe AVS-Assurances sociales" de la FemCo sur la 11e révision : l'AVS, reflet des rapports sociaux de sexes ?

Autor(en): **Jegher, Stella / Rubattel, Claire / Santini, Eliane**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Émilie : magazine socio-culturelles**

Band (Jahr): **[90] (2002)**

Heft 1465

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-282405>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

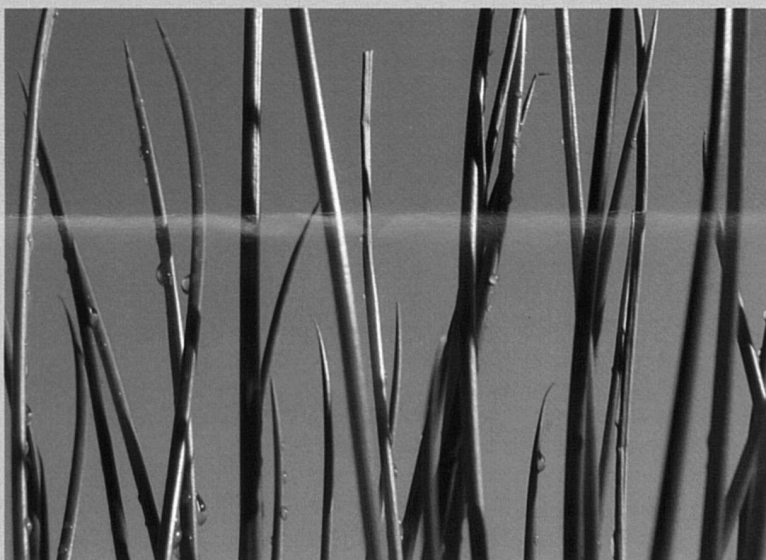
Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'AVS, reflet des rapports sociaux de sexes ?

En octobre, le Conseil des Etats discutera la 11^e révision de l'AVS élaborée par le Conseil fédéral. Cette dernière marque un recul certain de la cause des femmes puisque l'essentiel de l'économie prévue de 1,2 milliard de francs se fait à leurs dépens. Le groupe «AVS-Assurances sociales» de la coalition féministe FemCo relève les points forts de cette 11^e révision et donne sa position.¹

STELLA JEGHER, CLAIRE RUBATTEL, ELIANE SANTINI, THÉRÈSE WÜTHRICH



EMILJA KARAMATA

Au début de l'an 2000, le Conseil fédéral a publié à l'intention des chambres fédérales son message sur la 11^e révision de l'AVS. Il s'agissait principalement de consolider le financement de l'AVS, consolidation qui, selon le Conseil fédéral, doit se faire : 1) en économisant sur les prestations ; 2) en relevant les cotisations et 3) en augmentant progressivement la taxe sur la valeur ajoutée. Les principales mesures adoptées sont les suivantes.

Relèvement à 65 ans

D'abord, le relèvement de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans, relèvement qui se fait par étapes jusqu'au 1^{er} janvier 2009. Cette année-là, femmes et hommes toucheront leur AVS au même âge. On l'a vu, cette mesure figure déjà en partie dans la 10^e révision. Or, l'élévation de l'âge de la retraite, qui entraîne une économie de 422 millions de francs, lèse toutes les femmes : sous prétexte de concrétiser l'égalité entre les sexes, on aligne le plus favorisé sur le plus défavorisé, au lieu de faire l'inverse. Par ailleurs, on ne tient pas compte du fait que ce sont les femmes qui sont aujourd'hui encore les principales responsables de la quasi-totalité de la gestion du quotidien.

Retraite à la carte

Le second point a trait à la retraite à la carte. Ce système coûte 400 millions de francs par année, somme couverte par l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes. Il prévoit la possibilité pour elles et pour les hommes de prendre une retraite anticipée entre 62 et 65 ans et une retraite partiellement anticipée à partir de 59 ans pour une demi-rente. La détermination du taux de réduction pour la retraite anticipée est régie par les principes suivants : plus l'anticipation de la rente est tardive, plus le taux de réduction est faible. La réduction est moins importante pour les faibles revenus que pour les revenus élevés. Les personnes non actives qui prennent leur retraite avant

Vous pouvez acheter ou commander l'*émilie* dans les librairies suivantes

Genève

L'Inédite
Rue Saint-Joseph 15
1227 Carouge
Tél. 022/343 22 33

La Comédie de Genève
Bd des Philosophes 6
1205 Genève
Tél. 022/320 50 00

Librairie du Boulevard
Rue de Carouge 34
1205 Genève
Tél. 022/328 70 54

Neuchâtel

La Méridienne
Ru du Marché 6
2302 La Chaux-de-Fonds
Tél. 032/928 01 36

Vaud

Librairie Basta !
Rue du Petit-Rocher 4
1000 Lausanne 9
Tél. 021/625 52 34

Françoise Gaudard
César-Roux 4
1005 Lausanne

Librairie Parenthèses
Rue du Lac
1400 Yverdon

Galerie de la Cité
Rue de la Barre 6
1005 Lausanne

Basta!
BSFH2 Université de Lausanne
1015 Lausanne

Jura bernois

Meyer Tabac
Place du Marché
2610 St-Imier

l'âge normal cessent de cotiser, mais la réduction de la rente tient compte de la totalité des cotisations ainsi perdues.

Nous nous opposons à toute «flexibilisation» de l'âge de la retraite qui se traduirait par un abandon du principe de l'assurance universelle. Nous refusons également cette formule parce que, dans les conditions actuelles, les réductions de rentes frappent plus particulièrement les femmes à revenus modestes, soit une majorité d'entre elles. En revanche, nous sommes favorables à l'idée d'une retraite anticipée, à condition que la rente soit rétablie dans son intégralité à partir de l'âge de la retraite.

Réduction du droit de rente de veuve

Le dernier point important de cette 11^e révision concernant les rapports sociaux de sexe est la réduction du droit à la rente de veuve qui représente une économie annuelle de 786 millions de francs. Le droit à la rente de veuve est aligné sur le droit de la rente de veuf. Une veuve a droit à une rente tant que ses enfants ont moins de 18 ans. Les veufs et les veuves continueront à toucher une rente s'ils ont au moins 50 ans lorsque leur plus jeune enfant atteint ses 18 ans. Des mesures transitoires limitées dans le temps sont mises sur pied pour certains cas difficiles. Les veuves et les veufs qui prennent soin d'un-e enfant handicapé-e adulte ont également droit à une rente.

Nous nous opposons pour l'instant à la suppression partielle ou totale de la rente de veuve. Pour nous, pareille suppression exige un long délai transitoire ; en fait jusqu'à ce que les femmes se trouvent véritablement à égalité avec les hommes, particulièrement en ce qui concerne leurs possibilités de trouver un emploi leur permettant de vivre. Nous demandons en outre que soient trouvées des solutions indépendantes de l'état civil comme, par exemple, le versement d'une rente à toute personne seule ayant une famille à charge, qu'elle soit célibataire, veuve ou divorcée.

Deux questions et quelques objectifs

Première question : quand disparaîtra la division artificielle entre économie marchande et économie non marchande ? Car c'est d'abord cette différenciation qui est à l'origine de la dévalorisation du travail domestique effectué par les femmes et de sa non prise en compte dans les différents champs sociaux. Contrairement au rapport salarial (vente de la force de travail pour un temps déterminé), la struc-

ture du travail domestique renvoie au rapport social de service. Les femmes sont au service de leur mari et de leurs enfants, au service de leur famille, donc au service de la société. Elles sont désappropriées de leur temps, sans congé ni vacances. Leur journée est scandée par les horaires de travail de leur mari, par les horaires scolaires de leurs enfants. Le temps de travail domestique est un temps morcelé, impliquant souvent la superposition de plusieurs activités. C'est un travail qui est considéré comme «normal», voire comme le prolongement naturel de la physiologie féminine. Ou encore comme une affaire d'amour entre la femme et les siens.

Jamais il n'est dit que le travail domestique permet au travail rémunéré et à toute la sphère dite «publique» d'exister. Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS, 1997), en 1995, les femmes consacraient en moyenne 23,4 heures par semaine au travail domestique, les hommes 10,1. Toujours selon l'OFS (1999), la valeur du travail non rémunéré, calculée selon la méthode dite du substitut spécialisé, s'élevait à l'époque à 214 235 millions de francs, c'est-à-dire qu'elle représentait 57,9% du PIB. Les femmes y contribuaient pour 141 260 millions, soit pour les deux tiers. Les travaux ménagers représentaient en valeur la part la plus importante du travail non rémunéré (43,6% du PIB), soit une prestation énorme des femmes à la société et une importante économie faite par la société sur le dos des femmes. Ceci, bien sûr, nous incite à exiger que l'AVS notamment tienne compte de ce travail indispensable dans le calcul de la rente.

A l'heure du patriarcat public

Deuxième question : la femme n'était-elle pas mieux protégée dans sa vieillesse par la famille patriarcale pré-industrielle qu'aujourd'hui par l'Etat patriarcal ? Silvia Walby (1990) fait une distinction entre le patriarcat privé et le patriarcat public, et observe qu'ils se différencient notamment en cela que le premier excluait les femmes de la sphère dite «publique», alors que le second les accepte mais les discrimine. Elle remarque également ceci : le patriarcat privé reposait sur l'unité de production familiale, dans laquelle un homme – mari, père – contrôlait directement les femmes dans la sphère domestique et bénéficiait directement de leur subordination. Son pouvoir, bien entendu, était également assis sur d'autres structures sociales qui participaient elles

aussi à l'exclusion des femmes de la sphère dite «publique». Pour sa part, le patriarcat public ouvre l'accès des femmes à cette dernière, leur statut cependant y reste un statut de subordination. L'exploitation des femmes revêt un caractère plus collectif qu'individuel et si elles ne sont exclues d'aucune structure sociale, elles sont infériorisées dans chacune d'entre elles.

Dans le cadre du patriarcat privé, et sans vouloir nier toutes les discriminations dont elles sont victimes, les femmes avaient droit à quelques compensations, notamment à une certaine sécurité matérielle ; en gros, les termes du contrat étaient «exploitation contre protection». Et, dans leur vieillesse, elles étaient prises en charge par la famille, plus ou moins bien, selon les ressources ou le bon vouloir de celle-ci, mais prises en charge quand même. En revanche, le patriarcat public, avec ses normes rigides et imbriquées d'idéologie masculine, non seulement ne leur procure pas de quoi vivre dans leurs vieux jours, mais encore réalise la plupart de ses économies sur leur dos puisqu'il ne tient pas suffisamment compte du travail qu'elles fournissent. Le contrat a changé de forme : l'exploitation demeure, la protection est moindre.

But : assurance sociale universelle

Il faut donc continuer à revendiquer le droit à une rente vieillesse qui couvre les besoins vitaux des femmes qui ont passé leur vie à travailler – contre rémunération ou pas – pour que survive la société. Il faut donc continuer à défendre le principe d'une assurance sociale universelle, fondée sur la solidarité, qui couvre les besoins vitaux de celles et ceux qui ont de bas revenus. Enfin, il ne faut en aucun cas que les rentes vieillesse dépendent de la clause du besoin. Cela approfondirait encore le fossé entre les genres ; d'un côté, on aurait un système d'assurance, reposant sur un droit, dont bénéficierait surtout les hommes ayant une situation financière confortable, et de l'autre, un système d'assistance facile à démanteler et dont dépendraient surtout les femmes.

•
1 Ce texte est extrait d'un article paru dans le journal FEAS destiné aux employé-e-s d'assurance.

Une brochure publiée par la FemCo intitulée «L'avenir de l'AVS. Perspectives féministes» est disponible en allemand et en français au prix de 10 fr. au Secrétariat de la Coalition, Av. Sévelin 32, 1004 Lausanne, tél. 021 624 47 54, femco@equal.ch